

Procédure de recours

1. Conciliation interne

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur pourront introduire toute demande de contestation de la décision du Conseil de classe au plus tard le 2 juillet.

Le Directeur reçoit la demande de l'élève ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe. La décision de ne pas réunir cette instance devra donc être communiquée à l'élève ou à ses parents.

Le directeur notifie la décision du recours interne et sa motivation au plus tard pour le 3 juillet. Ce document mentionnera la possibilité d'introduction d'un recours externe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe

2. Recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2020** par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel

Bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

La procédure de recours externe n'est prévue **QUE** pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra **la motivation précise de la contestation**, ainsi que **toute pièce** relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Nous tenons à vous assurer, Madame, Monsieur, Chers Parents, que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra aux conseils de classe de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur l'avenir de nos élèves.

Document à renvoyer à l'établissement avant le 15 juin 2020

- par voie postale à l'adresse suivante : [adresse de l'établissement scolaire]
- par retour de courriel à l'adresse suivante : [adresse mail de l'établissement]¹

Je soussigné(e),

Elève majeur (NOM et Prénom) :,

Responsable légal de l'élève (NOM et Prénom) =,

Classe de

ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2019-2020 ainsi que des procédures de recours.

DATE

SIGNATURE

¹ Biffer la mention inutile.